

Direction affaire domaniale et juridique - service commerce

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- -.Vu la convention signée entre la DGE et la ville de Creil en date du 14 Septembre 2020 et son avenant en date du 09 Septembre 2020, définissant les modalités de mise en œuvre et de financement du FISAC ;
- Vu le dossier déposé par le gérant du commerce LUCKY DESIGN et les travaux réalisés ;
- Vu le compte rendu de la commission d'attribution de la subvention FISAC aux commerçants en date du 30 Mars 2023 ;

Considérant

La volonté de la Ville de Creil de soutenir les commerçants dans le souhait d'améliorer l'attractivité de leur commerce et de participer au financement des travaux ;

Les travaux réalisés par Monsieur BUTT Ali, gérant du commerce LUCKY DESIGN, et les pièces justificatives transmises ;

L'avis de la commission d'attribution réunie le 30 Mars 2023 ;

Décide

Article 1 : De verser à Monsieur BUTT Ali, gérant du commerce LUCKY DESIGN, une subvention FISAC d'un montant de 7 504 €.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 15/01/2023

Jean-Claude VILLEMAIN

ACSO

Date de notification : le 19 janvier 2024

Date de publication sur le site de la Ville : le 19 janvier 2024